



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/48

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par la société « La Ferme de Tiligolo » pour une animation autour d'animaux de la ferme

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande Publique,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer une animation autour des animaux de la ferme destinées notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDÉRANT le contrat de cession présenté par la Ferme de Tiligolo prévoyant la présentation des animaux de la ferme le samedi 9 juillet 2022 de 10h à 18h à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession avec la Ferme de Tiligolo sis 24 rue de la Mécanique, 79150 Le Breuil Sous Argenton, représentée par Vincent Boiteau son gérant, est accepté,

Article 2 : Les animaux de la ferme seront présentés le samedi 9 juillet 2022 de 10h à 18h à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente,

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 1625,76€ (mille six cent vingt-cinq euros et soixante-seize centimes) TTC,

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville,

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 4 juillet 2022.



Mis en ligne le 08.07./2022
Document rendu exécutoire le 08.07./2022
Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STU...

Accusé de réception en préfecture
079 217805712-20220708-2022-48-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2022